

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/243**

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de la SAS SGE OLCZAK en date du **06/09/2023**,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de remplacement d'un support bois à la main se trouvant dans une cour – reprise réseau et branchements, 231 rue Edouard Vaillant à (59184) SAINGHIN-en-WEPPE, par la SAS SGE OLCZAK, 13 rue de la République, (59187) DECHY, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'occasion des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h. **Cela à partir du lundi 18 septembre 2023 et pour une durée de 15 jours.** Cette interdiction de stationner s'appliquera de 08h00 à 16h00 pendant la durée des travaux.

**Article 2** : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

**Article 3** : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la SAS SGE OLCZAK.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de la SAS SGE OLCZAK,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 06 septembre 2023

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

